

Chapitre 95

Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires

Article en matière plastique

en forme d'oeuf, contenant deux bagues jouets et un paquet de bonbons fermé. L'article mesure environ 55 mm de long pour un diamètre de 40 mm. Il se compose de deux moitiés séparables qui s'encastrent l'une dans l'autre par les bords, formant ainsi un contenant dans lequel sont placés deux bagues jouets en matière plastique portant des décorations, ainsi qu'un paquet fermé en matière plastique contenant des confiseries en forme de petites pastilles.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 4 du Chapitre 95). 304.63.2005.2



9503.0000

Assortiment constitué de jouets en matières plastiques accompagnés de pâte à modeler

composé de cinq pots de pâte à modeler de différentes couleurs et d'une série d'éléments en matières plastiques: quatre emporte-pièces en forme de cercle, un carré, une étoile et un cœur pour créer des cookies, un rouleau à pâtisserie texturé et une extrudeuse.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 3 b). 710108.45.2017.6



9503.0000

Assortiment constitué de jouets en matières plastiques accompagnés de pâte à modeler

composé de trois pots de pâte à modeler de différentes couleurs et d'une série d'éléments en matières plastiques: une tête de personnage dotée d'oreilles, une fraise électrique, des pinces, un instrument dentaire, un miroir ou rouleau pour fabriquer des broches, une brosse à dents et un presse-pâte.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 3 b). 710108.45.2017.3



9503.0000

Assortiment de jouets pour chien

constitué des articles suivants:

- 1 anneau à lancer en corde de matière textile, avec une toile de matière textile fixée en son centre, ressemblant à un frisbee (5609)
- 1 balle de jeux en caoutchouc avec feutre de matière textile sur la face extérieure, genre balle de tennis (9503)
- 1 imitation de pantoufle en fausse fourrure de matières textiles (6307)

conditionnés ensemble dans un emballage de vente au détail.

Il s'agit d'un assortiment de marchandises au sens de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé (RG) 3 b) devant être classé comme un tout d'après les composants qui lui confèrent le caractère essentiel.

Pour les assortiments de jouets pour animaux, le caractère essentiel est déterminé par les composants prédominants quantitativement, tous les composants d'un même numéro (à quatre chiffres) devant en l'occurrence être regroupés. Si la quantité des composants présentés est identique pour deux numéros (à quatre chiffres), l'assortiment doit être classé dans la position placée la dernière par ordre de numérotation (RG 3 c)). On procédera de la même manière si plusieurs composants présentés sont rangés dans un même numéro (à quatre chiffres) mais classés dans des sous-positions (à six chiffres) différentes.

Voir aussi les décisions "Assortiment de jouets pour chat", n° 3926.9000, "Assortiment de jouets pour chien", n° 5609.0000 et "Assortiment de jouets pour chat", n° 6307.9000.

3161.39.2012.17

9503.0000

Assortiment de modèles à assembler

à échelle réduite (reproduisant un original réduit à une certaine échelle) présentant une indication correspondante sur l'emballage (p. ex. "Echelle 1:10", "Scale 1:32" ou semblable), pour la plupart en matières plastiques, destiné à assembler des avions, des bateaux, des chars blindés, des voitures, etc. Des accessoires mobiles en plastique, ainsi qu'un appareil de télécommande et un moteur électrique peuvent être présentés dans le même emballage à condition qu'il s'agisse d'articles vendus ensemble dans un emballage pour la vente au détail et que l'assortiment de construction donne le caractère essentiel à l'ensemble. Il est cependant permis que certaines parties (p.ex. le moteur électrique ou un arbre de Cardan) ne soient pas réduits afin de permettre un fonctionnement déterminé.
3195.5.1996.2

9503.0000

Assortiment pour fondre et mouler du chocolat

constitué par des moules, un fondeur, des peignes, une cuiller, une spatule, une brosse, un entonnoir en matière plastique, du papier sulfurisé, du papier métallisé, deux tablettes de chocolat, de petites perles comestibles, un imprimé avec des instructions d'utilisation et un autre avec 5 recettes de cuisine. L'ensemble est conditionné pour la vente au détail dans une boîte en carton et destiné au divertissement.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 3 b).
304.69.1998.2

9503.0000

Balançoire

mécanique, en forme d'animal ou de véhicule factice, avec sièges pour enfants, pourvue d'un socle, d'un mécanisme d'entraînement incorporé électrique et fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton mettant en mouvement la balançoire, pour magasins, places de jeux, etc. 595.33.1987.2

9503.0000

Balle anti-stress en polyuréthane

conçue pour être pétriée de manière répétée dans la main à titre d'exercice destiné à combattre le stress. Le fait de serrer la balle anti-stress augmente la circulation du sang et provoque une sensation de relaxation.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1.
710108.13.2019.3



9503.0000

Coffret de beauté

constitué par 2 flacons contenant une imitation de vernis à ongles, une paire de boucles d'oreilles, une bague, une chaîne avec un médaillon qui s'ouvre pour loger un des flacons avec du vernis à ongles. L'ensemble est en matière plastique (à l'exception de la chaîne qui est en métal), conditionné pour la vente au détail dans une boîte en carton et destiné au divertissement.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1.304.68.1998.2

9503.0000

Figurine

"Matrioschka" (poupée russe), en bois tourné, creuse, peinte en paysanne russe, faite de deux parties, contenant à l'intérieur des poupées analogues de grandeurs décroissantes. 595.34.1987.2

9503.0000

Flotteur (« bouée »)

avec tête d'animal rapportée ou en forme d'animal, en feuilles de matière plastique soudées, à gonfler.

Voir aussi la décision "Flotteur « bouée »", n° 3926.9000.

595.22.1995.2

9503.0000

Jouets

en matière plastique moulée (figurines d'animaux, os factice, petits pains, etc.) à l'intérieur desquels est incorporé un grelot ou une voix stridente, non reconnaissable comme étant exclusivement destiné aux animaux. 595.32.1987.2

9503.0000

Jouet

figure de fantaisie représentant un animal ou un être humain (p. ex. ours, hippopotame, souris, étoile, clown, poupée, lune/soleil/champignon avec visage) en matière textile rembourrée de matière molle; avec attache, mécanisme de boîte à musique monté, corde de remontage, utilisation possible comme boîte à musique, peluche, figurine ou poupée. 595.23.1995.2

9503.0000

Jouet robotique pour enfants

conçu pour divertir, éduquer et stimuler.

Il est apparié à une application pour permettre un jeu interactif et un apprentissage par le biais d'un écran d'affichage. Ce robot peut donner l'impression d'une réaction émotionnelle.

Spécifications:

- Dimensions: 15 cm (L) x 14 cm (l) x 22 cm (H);
- Poids: 960 g;
- Vitesse maximale: 0,5 m/s;
- Caméra: résolution 5 Mpx, champ de vision de 81 degrés;
- Micros: deux microphones MEMS;
- Ecran: HD couleur TFT de 4,5 pouces avec écran tactile.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 1 p) de la Section XVI). 710108.45.2022.3



9503.0000

Microscopes optiques

(autres que ceux à usages spéciaux), autres que ceux présentant les deux caractéristiques suivantes :

- 1) diamètre de l'oculaire (diamètre extérieur du tube de la lentille): 16 mm ou plus;
- 2) longueur du tube d'observation (distance séparant les deux plans dans lesquels sont fixés respectivement l'oculaire et l'objectif): 110 mm au minimum.

Voir aussi la décision "Microscopes optiques (autres que ceux à usages spéciaux)", n° 9011.8000.

615.104.1987.2

9503.0000

Mini-véhicules

munis d'une carrosserie en polyéthylène haute densité fixée sur un châssis en tubes, et équipés d'un ou deux sièges. Ils sont propulsés mécaniquement par un moteur à piston alternatif à quatre temps, la transmission étant du type à variation continue. Ils sont équipés d'un frein sur l'essieu arrière ou d'un frein à disque hydraulique. Une chaîne de transmission entraîne une ou les deux roues arrière du véhicule qui peut transporter jusqu'à 200 kg de charge et atteindre une vitesse maximale d'environ 20 km/h.

Ces véhicules sont conçus pour être utilisés par les enfants et les jeunes gens pour apprendre le code de la route et la conduite, tout en s'amusant. Ils sont utilisés sous surveillance dans des lieux spécialement conçus pour effectuer des exercices en relation avec la circulation routière. 304.24.2000.2



9503.0000

Tentes

en tissu de coton léger et perméable, avec motifs indiens imprimés, avec 4 mâts de bambou de 2 m de longueur (tentes pyramidales d'environ 1 m² de surface et 1,30 m de hauteur), utilisables exclusivement comme jouets. 595.36.1987.2

9503.0000

Tente de jeu

en forme d'igloo, dimensions adaptées aux enfants (p.ex. surface de base 130 x 130 cm) constituée d'une enveloppe en tissu épais cousu à un tapis de sol stratifié, d'un clapet d'entrée avec fermeture velcro, pourvue de courtes sangles pour la fixation au sol, avec mâts pliables en matière plastique ainsi que des piquets en fils de fer, même présentant une grille d'aération, toutefois sans tente extérieure, le tout présenté dans un sac pour la vente au détail.

9503.0000

N.B. En principe, les tentes de camping du n° 6306 présentent une tente extérieure imperméable qui peut être tendue (exception: tentes constituées de tissu "respirant", comme p. ex. le Gore-tex); en règle générale la longueur est de 2 m au min. et les ouvertures pour l'entrée sont pourvues de fermeture éclair.

595.25.1992.2

Tente-jouet

de dimensions réduites (hauteur 0,95m x largeur à la base, 1,15m x longueur 1,25m) destinée à être utilisée par des enfants, à l'intérieur ou en plein air, consistant en une pièce de tissu de nylon couvrante, un cadre tubulaire en plastique et des petits piquets métalliques destinés à accrocher la tente lorsqu'elle est utilisée à l'extérieur.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (libellé du n° 9503 et Note 1 t) de la Section XI). 304.53.2002.2



9503.0000

Trottinettes à deux roues

conçues pour être montées par des enfants, constituées d'une plate-forme, d'une colonne de direction non réglable et de petites roues pleines.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1. 304.87.2002.2



9503.0000

Trottinettes à deux roues

conçues pour être montées par des enfants, des adolescents et des adultes, constituées d'une plate-forme, d'une colonne de direction réglable en hauteur, de petites roues pleines et d'un frein à pied sur la roue arrière.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1. 304.88.2002.2



9503.0000

Ventilateur jouet

ayant la forme de l'un des personnages d'une marque de confiseries, fixé à un récipient cylindrique contenant un sachet de confiseries en chocolat, d'un poids net de 20 g, conditionné pour la vente au détail. Le ventilateur est actionné par un moteur électrique alimenté par une pile de type AA (incluse) et est monté sur le récipient.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 4 du chapitre 95).

Voir aussi les décisions "Confiseries au chocolat (chocolat au lait enrobé d'un glaçage de sucre)", nos 1806.9031, 1806.9049 et "Confiseries au chocolat", n° 1806.9031.

710108.24.2016.9



9503.0000

Ventilateurs jouets

munis d'un manche contenant des confiseries. Une version se compose d'un ventilateur jouet en matière plastique (d'un diamètre de 70 mm). Ce ventilateur constitue le bouchon d'un manche transparent en matière plastique rigide (190 mm de long et 7 mm de diamètre) contenant des confiseries en forme de petites pastilles. Une autre version se compose de trois ventilateurs jouets en matière plastique (d'un diamètre de 70 mm) montés les uns au-dessus des autres. Ces ventilateurs constituent le bouchon d'un manche transparent en matière plastique rigide (145 mm de long et 10 mm de diamètre), contenant des confiseries en forme de petites pastilles.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 4 du Chapitre 95). 304.64.2005.2



9503.0000

Appareil

présenté dans un emballage conditionné pour la vente au détail, conjointement avec une manette de commande de jeu sans fil, une commande à distance sans fil d'un lecteur de Blu-ray/DVD/CD, un adaptateur de carte mémoire, un cordon d'alimentation secteur, un câble de connexion reliant l'appareil à un dispositif audio/vidéo, un câble USB et un câble « LAN ». L'appareil comporte notamment les éléments suivants:

- une unité centrale de traitement,
- une mémoire RAM centrale de 256 Mo,
- une mémoire RAM vidéo de 256 Mo,
- une unité de disque dur de 60 Go (format 2,5"),
- un lecteur Blu-ray/DVD/CD (à lecture seule),
- un régulateur graphique,
- 4 entrées pour connecteurs bus série universel (USB),
- un emplacement pour « Memory stick »,
- un emplacement pour carte mémoire de type « SD »,
- un emplacement pour carte mémoire de type « Compact Flash »,
- un connecteur Ethernet,
- un connecteur HDMI,
- une sortie multiple analogique AV,
- une sortie audio numérique (optique).

L'appareil peut effectuer une communication au moyen des technologies Ethernet (10BASE-T, 100BASE-TX, 1000BASE-T), Wi-Fi (selon la norme IEEE 802.11 b/g) et Bluetooth 2.0.

Outre les appareils pour la commande à distance sans fil, l'appareil peut être connecté par des dispositifs sans fil ou par une clé USB à un clavier ou à une souris. Il peut également être connecté à un récepteur de télévision ou à un moniteur.

L'appareil permet:

- le traitement de logiciels particuliers pour la pratique de jeux vidéo,
- la conversion des données numériques provenant des disques Blu-ray, DVD ou CD en signaux vidéo/audio reproduits par des récepteurs de télévision ou des appareils audio,
- la programmation sous Linux ou autres systèmes d'exploitation, et
- l'exécution de logiciels grand public fonctionnant sous Linux, notamment le courrier électronique, le traitement de texte, la navigation sur l'Internet et l'affichage graphique.

La manette de commande de jeu sans fil possède différents boutons utilisés principalement pour la pratique des jeux vidéo.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.7.2009.2

9504.5000

Appareil

présenté avec une manette de commande comportant un câble de connexion, un câble de connexion reliant l'appareil aux dispositifs audio et vidéo, un cordon secteur et, dans certains cas, un cédérom, le tout étant conditionné dans un emballage pour la vente au détail. L'appareil comporte notamment les éléments suivants:

- une unité centrale de traitement,
- un module de mémoire centrale de 32 Mbit DRAM,
- un lecteur de DVD,
- une puce graphique,
- 2 entrées pour connecteurs bus série universel (USB),
- 2 entrées pour manette de commande,
- 2 emplacements pour cartes mémoire,
- une entrée pour un connecteur audio/vidéo (IEEE 1394),
- une sortie pour un connecteur numérique optique.

Mis à part la manette de commande, l'appareil peut-être branché à différents éléments tels qu'un clavier standard, une souris, un téléviseur, un moniteur informatique ou une imprimante. Un emplacement spécifique présent dans l'appareil permet d'incorporer une unité disque dur et un adaptateur Ethernet.

L'appareil permet:

- le traitement de logiciels particuliers pour l'exercice de jeux vidéo,
- la transformation de l'information numérique provenant des disques compacts vidéo (DVD) ou des disques compacts audio (CD) en signaux vidéo/audio reproduits par des téléviseurs ou des appareils audio,
- la programmation en langage "YABASIC".

La manette de commande possède différents boutons utilisés principalement pour jouer à des jeux vidéo.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.68.2004.2

9504.5000

Assortiment de réalité virtuelle pour console de jeux vidéo

conditionné dans une boîte pour la vente au détail, constitué d'un dispositif d'affichage monté sur la tête (casque de réalité virtuelle), d'une unité centrale, d'une paire d'écouteurs intra-auriculaires stéréophoniques, de câbles de connexion (HDMI, USB et casque virtuel), d'un adaptateur secteur et d'un câble d'alimentation.

Le casque de réalité virtuelle, qui ressemble à des jumelles, intègre des capteurs, un module d'affichage vidéo (il peut afficher deux images côte à côte) et deux lentilles grossissantes grâce auxquelles l'utilisateur dispose d'une vue stéréoscopique de l'écran du module d'affichage vidéo. L'unité centrale est conçue pour synchroniser le casque de réalité virtuelle et la console de jeux vidéo (elle fournit le signal vidéo de la console au casque ou transmet à la console le signal détecté à partir du casque).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 3 du chapitre 95), 3 b) et 6. 710108.20.2016.3



Casque de réalité virtuel

9504.5000

Disques métalliques

argentés de forme circulaire, imprimés sur leurs deux côtés. L'un des côtés représente l'image d'un personnage de fiction. De l'autre côté, apparaissent des marques commerciales. En outre, chaque disque comporte un numéro indiquant le rang du disque dans la suite numérique qui forme la collection et où figurent plusieurs personnages de fiction.

Même si les disques à collectionner sont utilisés comme des gadgets promotionnels pour stimuler les ventes d'une marque spécifique, ils sont conçus pour être utilisés comme jeux.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.65.2005.2



9504.9000

Botte de Noël

Article constitué d'un récipient en matière plastique en forme de botte, entièrement recouvert d'une étoffe de bonneterie, avec bandes en matières textiles, pompon et garniture en fourrure artificielle, auquel est cousu un filet muni d'un cordon de resserrement et de suspension, destiné au conditionnement de friandises ou de petits cadeaux de Noël ou à servir de décoration pour la fête de Noël.

Voir aussi les Notes explicatives suisses du numéro 9505.1000.

3195.26.2013.3



9505.1000

Boule de neige musicale

Article de décoration pour la fête de Noël, constitué d'une boule en verre d'un diamètre de 10 cm environ, remplie d'un liquide entourant des motifs de Noël (Père Noël sur un traîneau tiré par un renne) et des flocons de neige, fixée sur un socle de 7 cm de haut en forme de maison enneigée dans lequel est incorporé un mécanisme de boîte à musique; une mélodie retentit lorsque l'on remonte, sous le socle, le mécanisme de la boîte à musique; lorsque l'on agite l'objet, les flocons de neige artificielle virevoltent, puis retombent au fond de la boule en verre.

Selon les Notes explicatives du n° 9208, les articles dont la fonction essentielle est utilitaire ou ornementale ne sont pas considérés comme des boîtes à musique au sens de cette position et sont à classer dans la même position que celle qui couvre les articles correspondants n'incorporant pas de mécanisme de boîtes à musique.

3195.23.2008.3

9505.1000

Sac de Noël

Sac à cadeaux constitué de feutre vert et rouge, confectionné de forme rectangulaire; un des côtés étroits est ouvert et comporte un cordon coulissant inséré permettant de le resserrer (éventuellement de suspendre le sac); partie antérieure munie d'un motif de Noël collé également constitué de feutre (père Noël classiquement vêtu de rouge et de blanc, avec barbe blanche, portant un sac de cadeaux dans une main et un arbre de Noël non décoré dans l'autre).

Au vu de sa fabrication, il ne s'agit pas d'un simple sac d'emballage, mais bien d'un article ayant une valeur décorative pour la fête de Noël (sac à cadeaux avec motif de Noël, destiné au conditionnement de friandises de Noël, de cadeaux de Noël et similaires).

Voir aussi les Notes explicatives suisses du numéro 9505.1000.

3195.23.2013.6



9505.1000

Articles de décoration de Pâques

Assortiment de six poussins de Pâques composés de pompons en matière textile, avec une âme en fil métallique, des ailerons et un bec en feutre, des yeux faits de boutons en matière plastique et des pattes en la même matière, d'une hauteur d'environ 3 cm; articles de décoration de fabrication simple, reconnaissables comme étant destinés aux fêtes de Pâques (en tant que décoration de table ou décoration pour nid de Pâques), conditionnés pour la vente au détail.



Sont considérés comme des articles traditionnels de décoration pour les fêtes de Pâques au sens du numéro 9505 les articles utilisés exclusivement ou principalement pour décorer, à Pâques, une pièce, une table, un arbre de Pâques, un nid de Pâques, etc. et reconnaissables, en raison de leur fabrication, du matériau utilisé et de leur design (impressions, ornements, symboles ou inscriptions) comme étant des articles pour les fêtes de Pâques (par ex. lapins de Pâques, nids de Pâques, oeufs de Pâques artificiels, agneaux de Pâques, poussins de Pâques, plaques de porte et guirlandes munies de l'inscription «Joyeuses Pâques», etc.).

Sont exclues du numéro 9505 les marchandises mentionnées plus précisément ailleurs dans le tarif, notamment celles ayant une valeur utilitaire propre, les denrées alimentaires et les articles floraux.

3195.1.2013.3

9505.9000

Ballons

siffleurs, à gonfler, en caoutchouc, dont l'embouchure comporte un petit tube en matière plastique pourvu d'une languette métallique vibrant au passage de l'air.
595.38.1987.2

9505.9000

Courroie

pour poignées de bâtons de ski, reconnaissable comme telle, faite d'une lanière de cuir coupée spécialement, pourvue d'un trou aux deux extrémités amincies.
595.39.1987.2

9506.1900

Voile pour planches à voile

dont la surface prédominante est constituée d'une feuille de matière plastique transparente (monofilm), avec des lattes à voile incorporées ou jointes, même dans un sac à voile.

N.B. les voiles avec prédominance de matières textiles ou de matières textiles recouvertes de façon visible sur une face de matière plastique sont classées à la Section XI.

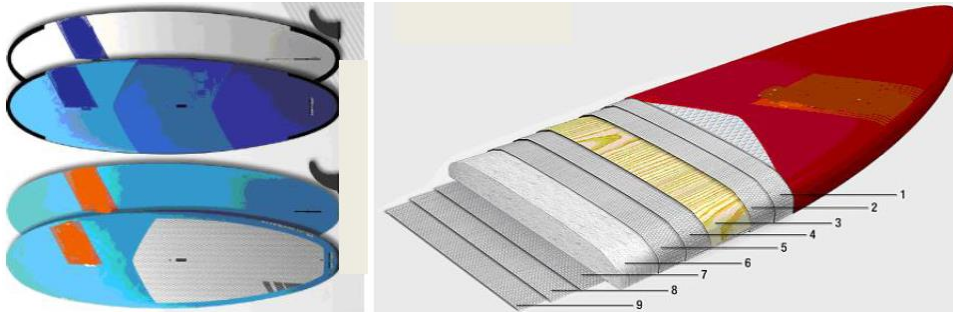
595.24.1995.2

9506.2100

Planche à rame (plus communément dénommée Stand Up Paddle, planche de SUP ou SUP)

constituée d'un pain de polystyrène expansé (PSE) de densité moyenne, recouvert de couches de renfort de bois et de verre.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.14.2017.6



1. Verre	6. Pain de polystyrène expansé (PSE) de densité moyenne
2. Verre	7. Verre
3. Renfort de bois	8. Verre
4. Verre	9. Verre
5. Verre	

9506.2900

Articles dénommés "Roller shoes"

consistant en chaussures couvrant la cheville, à dessus en cuir naturel et à semelles extérieures en caoutchouc, comportant deux roulettes escamotables inamovibles, ajustées dans des cavités spécialement aménagées à cet effet dans la semelle extérieure, offrant ainsi la possibilité d'être utilisées en tant que patins en ligne (roller) lorsque les roulettes sont déployées.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.81.2003.2



9506.7000

Appareil d'entraînement par vibrations

constitué d'une plateforme vibrante réglable sur laquelle on réalise des exercices physiques, d'un support pour le corps ajustable en hauteur avec des barres d'appui sur les côtés et d'une console de commande intégrée avec diverses fonctions (y compris des programmes d'exercices); pour obtenir l'effet d'un entraînement corporel entier, il faut prendre différentes positions; les vibrations servent avant tout à rendre plus efficaces les positions d'entraînement les plus simples (stretching / entraînement de la force); l'appareil se prête en particulier pour une utilisation à domicile. 3195.8.2008.3

9506.9100

Ballon sauteur

muni d'une poignée souple d'une seule pièce, en matières plastiques. Il existe en trois versions d'un diamètre de 45 cm, 55 cm ou 66 cm. Pour chacune de ces versions, le poids maximal recommandé de l'utilisateur est de 45 kg, 70 kg et 90 kg, respectivement. Le ballon sauteur gonflable est conçu pour favoriser la coordination et l'équilibre de l'utilisateur.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1, 3 c) et 6. 304.40.2016.2



9506.9100

Bâtons de randonnée pédestre

"Nordic Walking" (marche avec utilisation des bâtons), longueur ajustable en continu, avec ressorts d'amortissement incorporés, poignées droites en liège et en matière plastique, dragonnes à fermeture Velcro, rondelles en matière plastique, pointes des bâtons en métal dur, avec protège-pointes démontables en caoutchouc (dénommés Asphalt-Pad) pour une utilisation sur revêtement dur, emballés par paire dans un sac en matière plastique avec un "Asphalt-Pad" spécial supplémentaire. 3195.10.2005.3

9506.9100

Bâtons de randonnée

autres que ceux du genre utilisés pour la pratique du ski, avec tubes télescopiques, poignées droites en liège et en matière plastique, dragonnes simples en matière textile, rondelles en matière plastique, pointes des bâtons en métal dur, emballés par paire dans une boîte en carton avec un "Asphalt-Pad" spécial (protège-pointe en caoutchouc en cas d'utilisation sur revêtement dur).

3161.48.2006.5

9506.9100

Corde à sauter

consistant en un cordon en PVC de section pleine, de 5 mm de diamètre et d'environ 3 m de long, utilisable sur toute surface (béton, dallage, bois, etc.), et muni de deux poignées en matières plastiques. Le cordon est assemblé aux poignées avec un angle de 90°. La corde est conçue pour être utilisée pour la culture physique.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.5.2016.3



9506.9100

Tapis de judo

constitués de petits morceaux de mousse agglomérés, dont la face supérieure est recouverte d'une feuille crêpée de matière plastique et l'inférieur d'un support anti-dérapant en latex apposé sur du jute. En diverses dimensions standardisées prévues à cet effet, destinés à éviter les blessures résultant de la pratique d'un sport.

N.B. les tapis pour le camping, le trekking, etc. restent classés selon la matière et l'état. En cas de doutes, se fonder sur les indications de mise en vente.

595.9.1991.2

9506.9100

Toile

de saut pour "trampolins", en forme, prête à être fixée aux ressorts de tension du cadre de l'engin. 595.40.1987.2

9506.9100

Cible

en carton, pour armes à air comprimé, avec cercles concentriques et chiffres imprimés. 595.50.1987.2

9506.9900

Culottes de hockey sur glace

spécifiquement conçues pour protéger le corps des blessures pendant la pratique du hockey sur glace, constituées essentiellement d'un équipement intérieur comprenant plusieurs pièces de protection en matières plastiques maintenues dans une enveloppe extérieure en matière textile.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.22.2010.2



9506.9900

Disque

à lancer, en matière plastique moulée, pour jeux de plein air. 595.49.1987.2

9506.9900

Engin

pour sports d'hiver sur neige, dit "skiboards", ayant la forme d'un ski équipé d'une poignée de maintien. 595.43.1987.2

9506.9900

Engins

pour sports d'hiver sur neige, dits "skibobs" ou "skivélos", constitués par un cadre vertical du genre bicyclette, en tubes d'acier, avec guidon et selle, monté sur deux patins de bois, plats, rappelant des skis; ils comprennent en outre deux courts skis en bois, d'environ 45 cm de longueur, dont l'arrière est muni de crochets de freinage, se fixant aux chaussures de l'utilisateur. 595.48.1987.2

9506.9900

Installation

automatique de cibles-navettes pour stands de tir au petit calibre, comprenant un moteur électrique, un dispositif de commande par contacts à touches, des chariots porte-cibles, des câbles porteurs et de traction, des ressorts et cliquets de tension, des rails de guidage et des tôles pareballes. 595.46.1987.2

9506.9900

Jeu

de bocchia, constitué par un certain nombre de boules en matière plastique et par un filet en fils textiles noués pour le transport des boules, l'ensemble dans un emballage commun de vente au détail. 595.41.1987.2

9506.9900

Patins

à chenilles, de 40 cm de longueur environ, composés d'un corps avec barre profilée, d'un ruban sans fin guidé par des galets de roulement et garni de crampons, ainsi que de courroies pour fixer les patins aux chaussures, destinés à l'entraînement "à sec" de skieurs (sur l'herbe, etc.). 595.45.1987.2

9506.9900

Piscine

démontable, composée de:

- une paroi extérieure, en aluminium ou en alliage d'aluminium, constituée par une série de panneaux et une armature de soutien et d'assemblage formée de poteaux et d'un rail d'encastrement dans lequel viennent s'insérer les panneaux et les poteaux;
- une poche en chlorure de polyvinyle, de forme et de dimensions adaptées à celles de la piscine;
- un appareillage de pompage, de filtration et de régénération de l'eau;
- divers accessoires (échelle-plongoir, brosses de nettoyage, etc.).

Voir aussi la décision "Baignoire de massage (dén. « Whirlpools »)", n° 9019.1000.

595.42.1987.2

9506.9900

Planche

à roulette (engins de sport), pour exercer l'équilibre en vue de pratiquer l'aquaplane, le ski nautique, le ski sur neige, etc., consistant en une planche de bois arrondie aux deux extrémités, de 48 à 83 cm de longueur, 17 cm de largeur et 2 cm d'épaisseur, munie, en dessous, de deux paires de roulettes que l'utilisateur peut orienter par déplacement de son centre de gravité. 595.44.1987.2

9506.9900

Raquettes à neige

constituées d'un cadre en baguettes de rotin cintrées et rivées, tendu et équipé de courroies de fixation en bandes de matières plastiques avec intercalation de tissu, pour se déplacer sur la neige. 595.13.1988.2

9506.9900

Sièges de varappeurs

faits de sangles cousues de 44 mm de largeur, en fibres textiles synthétiques continues, renforcées de coulants en cuir. 595.47.1987.2

9506.9900**Système de simulation**

de mouvements associés à la projection d'un film, commandé par ordinateur et comprenant:

- un système informatisé de commande et de contrôle des mouvements;
- une plate-forme sur laquelle sont fixés à demeure des sièges mobiles, selon une configuration variable de 8, 10 ou 12 places individuelles par rangée;
- un système à cylindres hydrauliques permettant de mouvoir les sièges dans 8 directions différentes;
- des films de 70 mm;
- des équipements de projection et de son et des écrans géants.

Ce matériel est animé de mouvements divers correspondant à l'action qui se déroule dans le film, dans le but de fournir aux spectateurs l'illusion de participer dynamiquement aux scènes de film. Il est destiné aux foires, stades, centres d'expositions, parcs d'attractions, etc., à des fins d'amusement.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.39.1997.2

9508.2400